

AA.
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-168 DU 04 MAI 2009

portant nomination de membres autres
que ceux de droit au Conseil Supérieur
de la Magistrature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-027 du 18 mars 1999 portant loi organique relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** la lettre n° 10-2009/UNAMAB/PT/SA du 28 janvier 2009 du Bureau Exécutif de l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB) ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session des 24 octobre et 04 novembre 2008 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 février 2009 ;

h

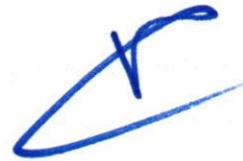
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres, autres que ceux de droit, au Conseil Supérieur de la Magistrature, Monsieur Onésime MADODE en qualité de suppléant de Monsieur Guy OGOUBIYI représentant des magistrats du siège et Madame Geneviève BOKO NADJO en qualité de suppléant de Monsieur René Louis KEKE représentant des magistrats du parquet.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mai 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, Porte-Parole du
Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 6- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 – MJLDHF 4 – AUTRES MINISTERES 28 – SGG 4 – DGBM-DCFDGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB – DCCT – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI – IGAA 4 - UNB – ENA – FASJEP 3 – ORTB 4 – ENEAM 3 – ENAM 4 - JO 1 – INTERESSES 2.

